

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



LYON, 15 SEPTEMBRE 1831.

Une grande obscurité couvre les événements de la guerre de Pologne; mais on peut très probablement conjecturer, ce nous semble, que cette obscurité même n'annonce rien que de favorable à la cause polonaise. D'abord les Russes tiennent les issues de Varsovie par l'Allemagne, et, par conséquent, bloquent toutes nouvelles qui leur sont contraires. Le bruit d'un succès polonais est donc une chose de contrebande qui ne passe qu'avec détour et difficulté. Arrivés en Allemagne, ces bruits y trouvent des journaux soumis à la censure ombrageuse des gouvernements de Vienne ou de Berlin; ils ne peuvent guère s'y produire que lorsqu'on juge qu'il n'y a plus moyen de les cacher.

Nous avons su avec la rapidité de l'éclair les excès commis à Varsovie par une partie de la population. Cette nouvelle était de nature à faire penser que les Polonais étaient aux abois; de plus, elle pouvait diminuer l'intérêt qu'ils inspirent. On s'est empressé de l'insérer dans toutes les feuilles allemandes.

A cette époque l'armée russe campait à une lieue de Varsovie. Rudiger, Rosen, d'autres corps auxiliaires russes s'avançaient: c'était l'agonie de l'indépendance polonaise.

Puis, silence de plusieurs jours ou détails d'une insignifiance entière. On se dit: C'est qu'on ne se bat plus, l'on traite; courrier par courrier on attendait la capitulation.

On savait cependant que la Russie n'a guère coutume de traiter avec un ennemi vaincu. A s'en fier à son caractère, elle aurait dû sacrifier vingt mille hommes de plus, s'il l'avait fallu, pour prendre Varsovie d'assaut et dicter ses lois au milieu de l'incendie et du carnage.

N'importe; peut-être est-ce le résultat de l'influence européenne.

L'influence européenne! Mais à l'exception de la France, et de l'Angleterre, quel cabinet s'intéresse à la Pologne?

Et l'Angleterre ne met-elle pas en avant tous ses intérêts mercantiles?

Et la France a-t-elle quelque poids dans les résolutions du czar, qui la déteste, surtout quand elle se proclame elle-même impuissante pour agir?

Aussi l'on ne traitait pas. La Pologne battait ses ennemis.

Le bruit de ce succès nous arrive par un long circuit en passant par Hambourg, Londres et Paris.

On s'en défie d'abord; mais la rumeur long-temps comprimée se fait jour enfin dans les feuilles publiques. La Gazette de Berlin l'a répété de mauvaise grâce et avec des circonstances contradictoires. Que s'est-il passé? quel général a guidé les Polonais? quel corps russe a été battu? On n'en sait rien. Mais il est certain qu'un ou plusieurs corps russes ont été battus.

De détails on n'en a point. Les feuilles allemandes pour les affaires de Varsovie en sont encore au 16 et 18 août. Mais, depuis, quel gouvernement préside aux destinées de la Pologne? quel général en chef commande l'armée? quelles opérations militaires ont eu lieu? Là-dessus confusion, récits contradictoires ou silence.

Il y a plus de cinq jours que les journaux allemands ont confirmé la défaite de Rudiger et parlé de la retraite un peu moins certaine de Paskévitch.

Depuis ce tems, ils sont de nouveau d'une insignifiance complète.

De-là, première conséquence qui est à nos yeux certaine: il ne s'est rien passé de favorable à la Russie.

En second lieu, on n'a démenti ni à Berlin ni à Augsbourg les nouvelles favorables aux Polonais qui ont été répandues en Allemagne.

Enfin comme il n'est pas possible que, dans des circonstances aussi pressantes, l'armée russe n'ait rien tenté, il est permis d'espérer qu'il se sera passé quelque chose d'heureux pour la cause polonaise. Nous l'apprenons plus tard; car une nouvelle importante ne peut rester long-tems en quarantaine.

En tout il faut se défier de l'exagération. En France nous sommes trop sujets à regarder comme tout sauvé ou comme tout perdu. Entre ennemis comme ceux qui se battent sur la Vistule, il n'y a ni succès ni revers qui soit décisif. Mais plus que jamais le tems peut amener des chances en faveur de nos amis du Nord. Les armées de Nicolas s'épuisent par le fer et par la maladie; les troupes du despote s'épuisent plus vite encore. Les armées citoyennes de la Pologne se recrutent par le patriotisme. De l'or! ils n'en ont pas besoin, pourvu qu'ils aient du fer et du pain. C'est pour avoir du fer et du pain qu'ils s'adressent à la sympathie des nations étrangères. Qu'importe les inimitiés ou les hésitations des

gouvernements? l'amitié des peuples suffit. Une lettre de change passe au milieu des bataillons ennemis; elle n'a pas besoin d'une armée pour escorte. Un simple citoyen, en versant avec elle dans la caisse de Varsovie la valeur qui sert à armer ou à nourrir un combattant, se déclare par-là l'allié de ce noble peuple, et se donne le plaisir de faire la guerre à l'empereur Nicolas, en dépit de toutes les chancelleries européennes, et sans s'embarasser de la peur des uns non plus que de l'hostilité des autres.

CONCERT AU BÉNÉFICE DES POLONAIS,

donné
PAR LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE LYONNAISE,
Sous la direction de MM. Guérin et Milet.

Samedi 17 septembre 1831, salle de la Loterie, place des Pénitents-de-la-Croix.

PROGRAMME.

Première Partie.

- 1° Ouverture de Marguerite d'Anjou;
- 2° Chœur de Beniowski;
- 3° Duo d'Aristippe, MM. G. et P.;
- 4° Air du Philtre, M^{me}.....;
- 5° Solo de clarinette, par M. Sabon, chef de musique de la 1^{re} légion de la garde nationale;
- 6° Duo de Guillaume Tell, MM. D. et G.

Seconde Partie.

- 1° Ouverture d'Obéron;
- 2° Une veuve grecque au berceau de son fils (romance), M^{lle}.....;
- 3° Introduction et Polonaise pour le violon, de Mayseder, exécutée par M. CHERBLANC, de Lyon, élève du Conservatoire et premier violon du théâtre royal de l'Opéra-Comique;
- 4° La Leçon Tyrolienne (romance), M^{me}.....;
- 5° Chœur de Fernand Cortez;
- 6° La Varsovienne, par M. G.;
- 7° Ouverture de Zampa.

PRIX DU BILLET : 2 FRANCS.

On commencera à 7 heures et demie.

On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique,

Aux bureaux du Précurseur,
du Journal du Commerce,
de la Sentinelle Nationale,
Chez M. Milet, rue St-Pierre,
Chez le concierge de la Loterie.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 15 septembre 1831.

Monsieur,

Je ne puis passer sous silence la note que, dans votre journal de ce jour, vous annoncez tenir d'une personne dont vous ne pouvez suspecter la bonne foi.

Il est faux que la mairie et même la préfecture aient reçu, jusqu'à ce jour, aucune nomination d'officiers supérieurs de la garde nationale de Lyon. Je désire tout aussi vivement que celui qui vous donne de tels renseignements, voir s'organiser définitivement notre milice citoyenne; il n'apprécie pas mieux que moi son zèle, les services qu'elle a rendus et ceux qu'on peut en attendre; mais, ce qui ne pourra aujourd'hui échapper à vos lecteurs, c'est la légèreté, je pourrais peut-être dire la mauvaise intention qui ont dicté une semblable note, et je reporte sur son auteur tout le blâme qui peut en jaillir.

Je vous prie de vouloir bien insérer cette réponse dans votre plus prochain numéro.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon,

BOISSET, adjoint.

DE LA PRUSSE ET DES MENACES DE L'ANGLETERRE.

Notre horizon politique se rembrunit encore une fois, et au moment où les chances de paix semblaient l'emporter, les probabilités de guerre se reproduisent plus fortes et plus nombreuses. Il ne s'agit plus de conjectures plus ou moins fondées: la France est positivement menacée. En sommes-nous donc là? On le sait, la peur est mauvaise conseillère, elle a trompé notre cabinet sur les ressources de la France et lui a fait acheter une paix équivoque au prix d'irréparables sacrifices. De concessions en concessions, le ministère qui tenait dans ses mains le sort de l'Europe est arrivé sur le bord d'un immense abîme. Qu'a-t-il fait de la considération de la France? Combien il a gâté la révolution de juillet? C'était à nous qu'il appartenait de commander, et c'est nous qui obéissons. L'étranger nous insulte et nous intime des ordres, notre humiliation est sans terme; et cependant la paix qui devait en être l'indemnité est moins assurée que jamais. Encore si l'excès du mal

éclairait M. Casimir Périer! Il n'y a jamais à désespérer d'un Etat comme la France. L'honneur national ne sera point attaqué impunément. Qui sait si nous n'aurons point à remercier les Anglais et les Prussiens de leurs menaces? Elles auront forcé le ministère à abjurer son déplorable système et à profiter des avantages certains que la guerre lui présente en Belgique et dans le Nord. Assurément jamais, à cet égard, sa position n'a été meilleure: M. Bignon l'a démontré aux plus incrédules.

Nos excellents amis, les Anglais, ces alliés si sûrs dont la politique était pour toujours intimement unie à la nôtre, appellent à grands cris la guerre. Ils ont vu avec une irritation extrême l'entrée de nos troupes en Belgique; l'orgueil britannique n'a pu supporter leur séjour dans le royaume de Léopold; il a abandonné la cause du roi de son choix pour celle du roi Guillaume à l'aspect de quelques drapeaux français à Bruxelles. Nous avions bien prévu que cette parfaite harmonie entre MM. Périer et Grey cesserait aussitôt que le moindre intérêt anglais paraîtrait compromis. Le comte Grey se plaint amèrement de notre ambassadeur, M. de Talleyrand; s'il faut ajouter foi aux feuilles anglaises, voici à quel propos. Le gouvernement de Louis-Philippe, déterminé à envoyer une armée en Belgique, instruit M. de Talleyrand de ses intentions par un courrier envoyé exprès. Le rusé diplomate les tait soigneusement au cabinet anglais, et propose à lord Grey l'adoption d'un protocole qu'il a rédigé lui-même, par lequel une armée française sera autorisée d'entrer en Belgique pour arrêter la marche des troupes du roi Guillaume. Lord Grey refuse d'abord, mais pressé de nouveau, il préfère cette mesure au triomphe des Hollandais, le protocole est signé. M. de Talleyrand se hâte de communiquer cet important document à son cabinet; pendant ce tems, les troupes qui étaient en marche pénètrent en Belgique, et l'ambassadeur français annonce au comte Grey que le protocole a reçu son exécution. Le comte Grey témoigne une profonde surprise; il compare les dates et les dépêches; nul doute, sa mystification est complète. L'armée française n'est point entrée en Belgique en exécution du protocole, elle y a paru avant que le document officiel ait eu le tems d'arriver à Paris. On conçoit le déplaisir de sa seigneurie.

Douze mille Français restaient dans le petit royaume de Léopold, mais l'orgueil britannique est exigeant, il demande impérativement leur rappel. Un plus long séjour de ces troupes, dit le Times, serait quelque chose de plus qu'une déclaration de guerre de la France à l'Europe, car ce serait la guerre elle-même, et la première opération de la France comme puissance belligérante. Que le gouvernement de Louis-Philippe le sache bien, il ne peut s'approprier la Belgique qu'après une guerre européenne et seulement à la paix générale.

Cependant l'humeur belliqueuse des Prussiens sympathise avec les dispositions malveillantes des Anglais, et s'exhale en quelque chose de plus grave que des menaces, par un surcroît d'activité dans la levée et l'équipement des troupes. On croit généralement à la guerre à Berlin; on la désire, on la provoque; c'est le même esprit que celui dont la campagne de 1807 fut le résultat. La moitié de la Prusse, au moins, infectée qu'elle est du choléra-morbus, ne saurait être d'aucun secours à l'autre; cet Etat n'a ni argent, ni crédit, ses ressources sont profondément épuisées, n'importe, il veut la guerre.

Que faire dans cet état de choses? quelle réponse à faire aux menaces de la Prusse et aux ordres impératifs de l'Angleterre? Retirer immédiatement les douze mille hommes qui sont restés en Belgique? Non sans doute, il faut doubler et tripler leur nombre. Cinquante mille hommes en Belgique et l'étranger se taira. Les cabinets étrangers spéculent sur la frayeur du nôtre; les chances sont pour nous, montrons-leur qu'ils se sont trompés.

A.

NOUVELLES DU NORD.

Rien encore sur la Pologne dans la Gazette de Berlin du 8, du moins point de nouvelles de quelque intérêt. La Gazette d'Augsbourg du 10 dit davantage; voici en effet ce qu'on y lit: On a reçu par voie particulière la nouvelle que le feld-maréchal Paskévitch s'éloigne de nouveau de Varsovie; il n'a pu se réunir au corps d'armée de Rudiger, et, privé de ce secours, il désire éviter une bataille.

Des frontières de la Pologne, 4 septembre. — Le général Lubinski n'est plus à la tête de l'état-major; il a reçu le commandement d'un corps d'armée. De vives attaques sont faites dans les journaux polonais contre le général Dembinski, naguère le sujet de tant d'éloges. Rien de

nouveau sous le rapport des opérations militaires; une sortie des troupes polonaises de Varsovie a réussi à faire entrer dans la capitale des approvisionnements considérables.

(Gazette de Berlin du 8 septembre.)
Cracovie, 31 août.

On lit l'article suivant dans le *Courrier de Varsovie* :
NIL DESPERANDUM.

« La Pologne sortira de ses ruines ! L'ennemi qui souille notre sol ne considère pas sans terreur les tombes de nos héros, car elles l'avertissent qu'ils seront vengés ! »

« Notre camp, dans les environs de Varsovie, se compose de 80,000 hommes, qu'assurément on peut regarder comme les plus braves et comme les meilleures troupes de l'Europe. Telle est l'ardeur patriotique qu'il les anime, qu'elles attendent avec une impatience dont on ne peut pas se faire une idée, le signal qui leur permettra de marcher à l'ennemi, de concert avec la levée en masse dont 50,000 hommes environ, armés de fusils et de faux, sont campés sous les murs de la capitale. Dans ce nombre de troupes ne sont pas compris les corps suivants :

« 1° Le corps de Kaminski, fort de 7,000 hommes, qui se trouve dans les environs de Konskié ;

« 2° Le corps de Roszycki, fort de plus de 10,000 hommes, qui se trouve à Ostrowice. Il y a en outre dans le palatinat de Cracovie deux camps de la levée en masse, l'un à Zaski, l'autre à Pilica, et où se trouvent environ 10,000 hommes.

« Les réserves, jointes aux cosaques de Volhynie, forment plus de 15,000 hommes de troupes régulières. Par conséquent, la Pologne, au milieu de sa détresse, a maintenant sur pied 170,000 hommes qui marcheront à l'ennemi avec la conviction que la ruine ou le salut de la patrie dépend d'une victoire décisive, et qui, se confiant avant tout dans l'assistance du Tout-Puissant qui soutient toujours la cause de la justice, sont à la veille de battre le second maréchal russe avec son armée qui n'est pas forte de plus de 100,000 hommes. »

Il est fortement question d'avantages brillants remportés par la garnison de Zamosc, et dans lesquels on aurait pris aux Russes un grand nombre de canons. On ajoute, d'après une lettre de Lemberg, que le général Kaissaroff qui investissait cette place, s'est réfugié avec les débris de son corps sur le territoire de la Galicie, où il a été désarmé.

Ceux qui désespéraient le plus de la cause polonaise parlent maintenant sur un tout autre ton, et avouent qu'il serait possible que la Pologne triomphât, si ses discordes venaient à cesser.

Par lettre officielle du 13 septembre, M. le ministre de l'intérieur annonce à M. le préfet du Rhône qu'il a mis sous les yeux du roi l'ordonnance portant organisation de la garde nationale de Lyon en trois légions, avec présentation aux nominations de colonels et de lieutenants-colonels de ces trois légions. M. le ministre ne tardera point à transmettre la décision de Sa Majesté.

(Article communiqué.)

M. Arnavon, qui vient d'être élu député à Marseille, a écrit au *Sémaphore* que l'état de sa santé ne lui permettait pas d'accepter.

La mesure qui a convoqué à la Côte-St-André le collège électoral de l'arrondissement rural de Vienne, qui se réunissait précédemment au chef-lieu, paraît avoir fait une impression fâcheuse dans le pays. Nous pouvons en juger par les lettres que nous recevons.

On la considère comme ayant pour but de briser la majorité de ce collège qui, dernièrement, a fait un choix dans le sens de l'opposition.

On ajoute que le désir du ministère serait de favoriser l'élection de M. Augustin Périer.

Il nous paraît bien difficile de croire que le ministère actuel renouvelle de telles manœuvres des ministères Corbière et Polignac.

Dans tous les cas nous croyons pouvoir dire que la seule supposition que le collège de l'arrondissement rural ait été convoqué avec une telle intention, à la Côte-St-André, lieu qui est en effet beaucoup moins central que la ville de Vienne, fera tort au ministère et que beaucoup de voix s'ajoutent à l'opposition par cette seule cause.

Les Viennois surtout, nous écrit-on, ne manqueront pas à l'appel.

Le candidat de l'opposition paraît être M. Paulze d'Ivoy, ancien préfet du Rhône.

PARIS, 13 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On va établir un cordon de troupes autour de Brest, afin d'être plus assuré de ressaisir les galériens dont les embaucheurs pour la Vendée favorisent, dit-on, l'évasion du bagne.

On fait des préparatifs pour un prochain voyage du roi qui doit aller visiter Cherbourg, Brest, Nantes et la Rochelle. Le roi a jugé convenable de s'absenter de la capitale pendant la discussion des chambres sur la liste civile.

On restaure le château de Ramboillet pour la demeure du dey d'Alger, qui prend le parti de se fixer en France. Ce musulman est fort content de notre pays, où il trouve, disent ses truchemens, des égards sans gêne et sans familiarité.

— Depuis que nos troupes se sont établies en cordon sanitaire sur la frontière de l'Est, les Prussiens ferment les portes de Sarrelouis une heure plus tôt que de coutume. L'ordre a été donné aux factionnaires de tirer sur tout voyageur qui tenterait de franchir la limite sans avoir fait examiner ses papiers à la douane. La circulation en-deçà de notre ligne de poste, est permise, et personne n'est astreint à la visite.

— On s'occupe de remplacer les cordes des reverbères par des chaînes flexibles mêlées de fer et de cuivre. On a déjà fait l'essai de ces chaînes sur divers points.

— M. le baron Bryan, gérant de la *Quotidienne*, vient d'être condamné par la cour d'assises de Bordeaux, où il a comparu en personne, à deux mois de prison et 500 fr. d'amende pour outrage et diffamation envers le marquis de Bryas, maire de Bordeaux.

PRUSSE.

Berlin, 5 septembre.

On écrit de Stettin, en date du 2 de ce mois :

« De graves désordres ont eu lieu dans notre ville. L'opinion s'est répandue dans le peuple qu'on ne transportait dans l'hôpital les malades cholériques que pour les y tuer afin d'étouffer le germe du mal. Aussi dans tous les quartiers il se forma une opposition au transport des malades et à l'application des mesures sanitaires. Le soir, un attroupement eut lieu sur la place *Lastadie*; il se porta vers les habitations particulières, pilla et démolit celle d'un magistrat membre de la commission sanitaire. Le désordre devint tel qu'il fallut avoir recours à la force. Les soldats firent feu sur le peuple, et cette démonstration, jointe aux efforts de la garde civique, apaisa le tumulte. Les chefs de la rébellion ont été arrêtés. Des mesures sont prises pour que ces perturbations ne se renouvellent plus. Les ravages du choléra n'ont pas fait de progrès. »

(Gazette d'Etat de Prusse.)

On lit dans le *Moniteur* :

M. l'archevêque de Paris vient d'adresser aux curés du diocèse une circulaire, ayant pour objet apparent de décliner une prétendue souscription ouverte pour le rétablissement de l'archevêché, mais ayant pour but réel d'exciter dans les âmes pieuses des scrupules, des inquiétudes, heureusement démenties par le ton même des plaintes déposées dans cette circulaire. Il est difficile de croire à de la persécution là où l'on voit briller tant d'assurance; assurément le langage du prélat n'est pas celui d'un martyr.

Nous nous affligeons sincèrement de cette injustice, ajoutons (car il faut appeler les choses par leur nom) de cette ingratitude. Les hommes religieux savent si le gouvernement n'a pas employé tous les moyens qui sont en sa puissance pour protéger des intérêts sacrés qu'il honore, pour calmer des préventions qu'on ne l'aide guère à dissiper, pour rétablir entre les ministres de la religion et les citoyens ces relations pacifiques qui peuvent seules assurer la dignité de l'Eglise et lui ménager une influence utile sur la morale publique?

Dans ce but il appartenait autant aux chefs du clergé de contenir l'ambition inquiète et le zèle fanatique de quelques-uns de ses membres, qu'au gouvernement de maîtriser les passions impies et malfaisantes des ennemis de toute religion. Le gouvernement a rempli sa tâche; la répression énergique de quelques désordres en a prévenu le retour. Les chefs du clergé ont-ils fait aussi leur devoir? La conduite de M. l'archevêque de Paris dans quelques occasions, et la lettre qu'il vient de publier répondent suffisamment.

Laissons de côté le prétexte de cette lettre, la démolition du palais de l'archevêché, prétexte que nous écarterons tout-à-l'heure, les lois à la main. Allons droit à l'intention. C'est d'exhaler des plaintes vagues capables d'affliger, d'alarmer les consciences pieuses, et de faire croire à la persécution de la religion catholique. On sait ce qu'il en est. On sait quelles préventions malheureuses étaient excitées depuis plusieurs années contre le clergé en général (et c'était un tort), par suite des scandales intrigués et de l'odieuse inquisition dont quelques ambitieux et quelques fanatiques s'étaient rendus coupables. On sait quelles tristes conséquences ces préventions pouvaient entraîner, à une époque où on ne manquait ni d'occasions ni de dispositions pour les exploiter. L'administration comprit ses devoirs; elle étendit sa protection sur des choses saintes, sur des hommes vénérables, et en même temps elle renouvela aux hommes ardents qui compromettaient les choses sacrées, l'avertissement de veiller sur eux-mêmes aussi, et de ne pas rendre impuissans, par leurs fautes, ses bonnes intentions pour faire respecter leurs droits.

Elle voulut protéger ce qui méritait de l'être; et pour assurer d'autant mieux le succès de sa sollicitude, elle prit soin de séparer plus décidément que jamais le temporel du spirituel. Elle demanda au clergé à qui elle voulait accorder toute la protection des lois, d'obéir lui-même à celles qui réglaient sa condition en France; elle voulut donc réhabiliter les dispositions organiques du concordat que la restauration avait laissé tomber en désuétude, et que la signature du pape recommande au moins au respect des évêques.

Mais en même temps que l'autorité ramenait des relations du gouvernement et du clergé, sous le rapport temporel, aux conditions qui les régissaient sous l'empire, elle s'appliquait à restituer au spirituel de l'Eglise plus de respect, plus d'indépendance que jamais. Les familles pieuses conviendront que si le culte n'était pas aujourd'hui, comme il y a quelques années, un luxe de démonstration et une ardeur de domination incompatibles, à notre avis, avec la modestie et l'abnégation de la véritable piété, l'Eglise jouit, d'un autre côté, d'une liberté intérieure et d'une protection bienveillante qui ne lui était pas acquise à une époque où un gouvernement absolu ne laissait aucune indépendance s'établir, même en dehors des affaires politiques. Et cependant on se rappelle avec quelle reconnaissance le clergé avait accepté cette demi-protection que lui accordait le chef de ce gouvernement, et que les formules de déférence et de respect avaient été inventées pour la lui témoigner!

Aujourd'hui, si l'Etat ne permet pas à l'Eglise d'enlever ses droits, il ne permet pas non plus d'usurper les libertés de l'Eglise. Elle est maîtresse de ses sacrements et de ses cérémonies jusqu'à la porte du sanctuaire, sous la seule réserve des droits que les articles organiques du concordat attribuent à l'administration publique, dans l'intérêt des familles, de l'Etat et de l'Eglise elle-même.

Au-delors la loi civile agit et commande seule. Voilà la position que la royauté de Louis-Philippe a restituée à la religion, position qui la préserve à-la-fois des insultes de l'impunité, des violences du pouvoir et des excès du fanatisme. Est-ce là ce qui excite si fort les gémissements de M. l'archevêque de Paris? Est-on opprimé parce qu'on n'opprime pas? La soumission aux lois est-elle une persécution? Y a-t-il plus de temporel qu'on ne l'avoue dans ces lamentations en apparence toutes spirituelles? Voyons.

M. l'archevêque déclare qu'il s'est opposé par tous les moyens légitimes à la destruction d'une demeure qui appartenait à son église à plus d'un titre. On doit croire que sous l'empire du code et de la Charte, l'Eglise propriétaire sera respectée comme tout particulier possédant une propriété à titre légal. La loi est pour elle comme pour tous. Mais l'archevêché de Paris, comme tous les palais épiscopaux et les autres édifices diocésains, a été déclaré domaine de l'état par les lois de la révolution de 1789. Ainsi, il avait cessé d'appartenir à l'Eglise métropolitaine de Paris, et se trouvait réuni au domaine de l'état au moment de la publication du concordat. La législation pour l'exécution du concordat n'a rien changé à cette possession. Elle a seulement reconnu que l'état devait un logement aux évêques.

Ainsi tout est parfaitement légal dans l'ordonnance du 13 août, qui, en prescrivant la démolition de l'archevêché de Paris, ne fait que disposer d'une chose appartenant à l'état, tandis qu'une résidence convenable est affectée en même temps à M. l'archevêque de Paris. Pour qu'il y eût spoliation, il faudrait que l'archevêché de Paris fût le produit d'une donation, ou d'une acquisition, ou d'une construction faite de deniers étrangers au trésor public, depuis 1802, époque du rétablissement du culte. Il n'en est rien.

Lorsque l'archevêché de Paris fut affecté au logement des archevêques de Paris, il était dans un état complet de dégradation. On y dépensa, sous l'empire, plus d'un million. Sous la restauration, il coûtait moyennement 25,000 fr. par an pour entretien. Le sol étant mauvais, et les anciennes constructions très-vicieuses, c'était une source toujours nouvelle de dépenses pour le trésor public.

Quant aux dépenses que M. l'archevêque actuel aurait faites de ses deniers, elles n'ont jamais pu être considérables, et ne changeraient rien à la question de propriété; on ne les connaît pas, rien ne les constate, et elles auraient eu lieu d'ailleurs sans autorisation du gouvernement propriétaire.

Dans ces derniers tems, il est vrai, M. de Quélen réclama auprès de M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, une somme d'environ 12,000 f. pour appropriation de quelques logements dans les combles. Mais le ministre dut repousser cette dépense, comme ayant été faite sans autorisation; et elle resta pour le compte de M. l'archevêque.

Du reste, il a été reconnu de tout tems que les bâtimens de l'archevêché de Paris étaient d'une étendue fort au-dessus des besoins; et l'on vient de voir que leur entretien coûtait en effet au trésor plus de 20,000 fr. par an.

Les gens de l'art les plus éclairés ont reconnu ensuite unanimement que depuis les dernières dévastations de juillet et de février, il était absolument impossible de remettre ces constructions en état, et qu'on n'y pouvait rien dépenser qu'en pure perte.

D'un autre côté, on était parfaitement d'accord que le beau vaisseau de la métropole, masqué par les bâtimens de l'archevêché, réclamait un dégagement également nécessaire à sa conservation. Cette mesure devait en outre essentiellement contribuer à l'assainissement du quartier. On s'est donc arrêté à l'idée si simple, si raisonnable, de loger M. l'archevêque dans un hôtel appartenant actuellement à l'Etat, parfaitement convenable, lequel ne réclame aucune réparation, et se trouve d'ailleurs situé dans un quartier tranquille et retiré.

Le trésor public trouve d'immenses avantages à cet arrangement, qui le dégreve d'une charge énorme, tout en satisfaisant pleinement à ce que la loi exige pour le logement de M. l'archevêque.

M. l'archevêque de Paris n'a pu d'ailleurs ignorer ces dispositions, qui ont été mûries et débattues depuis plusieurs mois; des communications officielles lui ont été faites à ce sujet, et ce n'est que depuis la notification de l'ordonnance qu'il a cru devoir réclamer.

L'offre faite par M. l'archevêque de restaurer à ses frais l'archevêché est aussi postérieure à l'ordonnance. On vient de voir que d'autres considérations l'auraient rendue inadmissible, même si elle eût été faite à tems.

Ces explications ont prouvé surabondamment sur quel prétexte frivole reposent les plaintes, les protestations de M. l'archevêque de Paris. Après les avoir adressées d'abord au gouvernement dans des termes plus ou moins convenables, ce prélat les dépose aujourd'hui dans les journaux. C'est trop se prévaloir du respect attaché à un caractère sacré, et des égards qu'obtient une situation délicate. M. l'archevêque de Paris sent bien qu'il y a des positions et des personnes qui ne permettent guère d'avoir trop raison contraires; il abuse de ces désavantages; nous n'abusons pas, nous, de son injustice. Rappelons-lui seulement que dans la supposition même de quelque tort de la part du gouvernement, supposition qui est sans danger, de notre part, d'après l'exposé qu'on vient de lire, lui, ministre d'une religion toute pacifique, toute conciliatrice, toute miséricordieuse, il eût dû s'appliquer à calmer plutôt qu'à irriter les consciences pieuses, c'était son rôle, c'est sa mission; nous nous étonnons d'être dans le cas de lui rappeler, et de lui donner par la modération de notre langage l'exemple que nous devons nous attendre à recevoir de lui.

— La cour de cassation, à son audience de samedi, a jugé, sur le rapport de M. le conseiller Isambert, que le serment imposé par M. Casimir Périer aux officiers et gardes nationaux appelés à faire partie des conseils de discipline, ne résultait d'aucune disposition de la loi sur la garde nationale; que le devoir de siéger dans ces conseils faisait partie du service; que le serment ne pouvait être exigé qu'autant que d'ailleurs les membres appelés à tour de rôle dans ces conseils seraient des fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, mais qu'ils ne sont que de simples jurés, et par suite la loi du 31 août 1830 ne les concerne pas.

Cet arrêt a été rendu en rejetant le pourvoi du sieur Jegou, avoué et garde national à Loudeac (Côtes-du-Nord.)

— Le rapport sur le projet de révision de l'article 23 de la Charte sera lu demain à la commission par son honorable rapporteur M. Béranger, mais ce travail ne sera présenté à la chambre que dans sa séance du jeudi ou vendredi.

— Dans plusieurs parties de la Bavière les habitans ont fait des adresses à leur souverain en faveur de la Pologne. Ceux de la Bavière rhénane expriment leurs vœux à cet égard d'une manière très-énergique. Le *Courrier du Bas-Rhin* publie cette adresse, dans laquelle on rappelle au roi de Bavière qu'il a donné la première impulsion aux secours que la Grèce a obtenus des gouvernemens de l'Europe, et qu'il appartient aussi à S. M. de donner l'exemple d'une assistance active aux généreux Polonais.

— Par ordonnance du 11 de ce mois contresignée par M. Casimir Périer, président du conseil, ministre de l'intérieur, M. le maréchal duc de Trévise est nommé grand chancelier de la Légion d'honneur en remplacement de M. le maréchal duc de Tarente démissionnaire.

— Le collège électoral du 2^e arrondissement de la Corse est convoqué à Bastia pour le 12 octobre prochain à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le comte Florace Sébastiani qui a opté pour Versins (Aisne.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Girard (de l'Ain).)

Séance du 13 septembre.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Girard pour un rapport de pétitions.

Le sieur Carpentier demande la conservation de l'imprimerie royale, et à y être réintégré comme garde-magasin.

La première partie de la pétition est renvoyée à la commission du budget; l'ordre du jour est prononcé sur la seconde partie.

Des notables et habitants d'Avignon réclament une indemnité pour les habitants qui ont souffert des troubles de 1815.

M. Gambis demande le renvoi au président du conseil.

M. Poule: Messieurs, je viens m'opposer au renvoi à M. le président du conseil. Il n'y a pas une commune dans le Midi qui n'ait souffert des troubles de 1815; nous ne devons pas soulever le voile qui couvre les horreurs de nos guerres civiles, ce serait condamner la mobilité de la France à indemniser l'autre. Je demande l'ordre du jour.

M. de Laboissière: Messieurs, comme mon honorable collègue M. Gambis, je viens appuyer le renvoi à M. le président du conseil. Nos départements du Midi ont accueilli avec enthousiasme la révolution de juillet, c'est qu'ils ont cru que le moment de la réparation des injustices était arrivé. La restauration a bien trouvé un milliard pour les émigrés, et nous ne réserverons pas quelques oboles à des malheureux qui nous demandent du pain, et qui n'ont d'autre crime que d'avoir exprimé trop tôt les sentiments et proféré les principes qui ont assuré le triomphe de la révolution de juillet.

M. Ménars: Je viens appuyer le renvoi de la pétition à M. le président du conseil; je regrette de ne pouvoir adopter en entier les conclusions des réclamaux. Les calamités de 1815 ont été cruelles; mais ce ne sont pas les seuls désastres qui soient dignes de réparations. Mais nous devons éviter de réveiller des souvenirs qui, dans les contrées méridionales surtout, peuvent avoir les plus désastreuses conséquences. Je crois cependant que nous devons recommander les pétitionnaires à toute la sollicitude du gouvernement. J'appuie le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. le rapporteur, s'appuyant sur les considérations d'économie, persiste dans les conclusions de la commission.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur continue à rendre compte des pétitions.

Le sieur Cahen, dit Mathan, à Metz, dénonce des abus relatifs aux achats de chevaux faits par le gouvernement, et propose d'y remédier.

M. le rapporteur expose que, dans la situation pressante où s'est trouvée la France, forcée à être de recourir à l'étranger. Cependant cette pétition peut contenir d'utiles renseignements.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre et à la commission du budget.

M. le ministre du commerce a la parole pour une communication du gouvernement. (Mouvement d'attention.) Après un court exposé des motifs, M. le ministre donne lecture des deux projets de loi suivants:

Art. 1^{er}. Le département de la Gironde cessera de faire partie de la deuxième classe du tableau régulateur de l'importation et de l'exportation des grains, et sera transporté à la troisième section de la troisième classe.

Art. 2. Le marché de Bordeaux sera ajouté au nombre des marchés régulateurs de cette section.

Deuxième projet.

Article unique. — Un supplément de crédit de cinq cent mille francs est ouvert sur l'exercice 1831 au ministre secrétaire d'Etat au département du commerce et des travaux publics pour la continuation des travaux de la nouvelle salle des séances de la chambre des députés.

Sur le rapport de M. M. de Rigny est admis député.

M. Martin (du Nord), rapporteur des pétitions, a la parole.

Le sieur Lepayen, électeur à Jouy-aux-Arches (Moselle), propose à la chambre de réclamer les cendres de l'empereur Napoléon et une place sous la colonne de la place Vendôme.

Le rapporteur expose que si Napoléon a ébloui le monde de sa gloire, il ne faut pas oublier qu'il a été le destructeur de la liberté française. Déjà le gouvernement actuel a rendu un solennel hommage à Napoléon en ordonnant que sa statue fût replacée sur la colonne: c'est assez faire pour sa mémoire. Laissons ses cendres reposer à Ste-Hélène; qu'elles servent de leçon aux souverains qui seraient tentés d'imiter ses usurpations sur la liberté et son insatiable ambition de conquête. La commission propose l'ordre du jour.

M. Las Cases père a la parole.

M. Las Cases fils monte à la tribune. Il expose que la santé de son père et sa voix affaiblie l'empêchent de monter à la tribune, et que c'est en son nom qu'il va parler.

Le vœu du pétitionnaire est le vœu de tous les cœurs généreux; il est celui de toute la France. Napoléon est l'homme des siècles, l'admiration des peuples. Si nous voyageons au-dehors, nous serons surpris de son immense popularité. Hâtons-nous de réclamer ce qui reste du grand homme; c'est une propriété sacrée du pays.

L'orateur soutient que tout ce que Napoléon a fait de bien est dû à son génie et à son amour pour la France; ce qu'il a fait de mal est le fruit de circonstances. On l'a accusé de nous avoir jetés dans des guerres éternelles, et il n'a fait que se défendre. (Légers murmures aux centres.)

Au reste, Messieurs, ce que l'on réclame ici n'est que le complément de ce que le gouvernement actuel a déjà fait pour honorer sa mémoire: ce qu'on fera de plus dans cet intérêt sera recueilli par les acclamations de la France. La popularité de Napoléon est si grande, la sympathie des masses pour lui est si vive, que son nom est associé à la gloire française, qu'il en est en quelque sorte l'éclatant synonyme pour la nation.

L'orateur termine en rappelant que le vœu de Napoléon mou-

rant a été que ses cendres reposassent sur les rives de la Seine, au milieu de cette nation française qu'il avait tant aimée. C'est un saint devoir pour la France d'accomplir ce touchant désir du grand homme expirant. Il vote contre les conclusions de la commission.

M. Levêque de Pouilly: La France conserve avec orgueil le monument de bronze, élevé à la gloire de notre grande armée. J'approuve ces sentiments, je conçois que les poètes, les statuaires rappellent les traits d'un grand homme (on rit); mais la chambre ne doit pas être accessible à de pareilles émotions. Napoléon a détruit notre liberté, nous devons passer à l'ordre du jour. (On rit.)

M. Coulmann propose le renvoi au conseil des ministres. Dans une chaleureuse improvisation l'orateur repousse les reproches adressés à Napoléon. Nous ne devons pas, dit-il, laisser le rocher de Ste-Hélène devenir le Panthéon de ce grand homme. (Sensation.)

M. Leyraud: Ce n'est pas pour combattre les honorables orateurs que je monte à cette tribune. Cependant j'appuie l'ordre du jour. Sans doute la gloire de Napoléon est telle que pas une autre ne peut lui être comparée dans l'histoire. Si Napoléon, à son avènement, a rétabli l'ordre, rappelons-nous aussi les désastres que son immense besoin de conquêtes a appelés sur la France. Vous parlez de liberté, Messieurs, et rappelez-vous qu'il a réduit la France au plus profond esclavage. Respectons les cendres de celui qui n'est plus; respectons ses vertus. Rendons hommage à sa supériorité sur les autres hommes. Conservons un souvenir respectueux de sa mémoire. Mais rappelons-nous aussi que c'est lui qui nous a valu la restauration que nous détestons tous. Souvenons-nous que si ses premiers travaux l'ont à jamais immortalisé, les dernières années de son règne n'ont été qu'une suite de désastres pour le pays.

J'appuie les conclusions de la commission.

M. le général Lamarque: Le vœu que forme le pétitionnaire est celui de la majorité des Français. Les malheurs de Napoléon ont expié ses torts, et la longue agonie que lui a fait subir la colère des rois lui a rendu l'affection des peuples. Ils savent maintenant qu'il n'était pas ennemi de la civilisation et de leur bien-être, celui qui a laissé partout sur son passage l'empreinte de son génie, celui qui traçait des routes, creusait des canaux, ouvrait entre les nations des communications nouvelles, et domptait, pour y parvenir, les obstacles de la nature.

Où rappelle toujours ses efforts pour opprimer la liberté, mais on sait les circonstances où se trouvaient alors la France: au-dehors, la victoire avait déserté nos drapeaux: au-dedans, la trahison et l'impéritie siégeaient au pouvoir; l'Etat tombait en dissolution, et la nécessité de la patrie appelait une dictature. Napoléon répondit au vœu public. Pourrait-on oublier les miracles du consulat, l'Europe vaincue, les partis étouffés, le crédit rallié, l'industrie encouragée, les orateurs célébrant à l'envi le héros du siècle, les prêtres important le ciel pour le nouveau Cyrus, la France entière s'enivrant de bonheur et de gloire? Comment eût-il pu résister à tant d'hommages, à tant de séductions, celui que les vœux librement exprimés de cinq millions de Français appelaient au trône? C'est nous, c'est la France qui fut coupable. L'axiome des siècles s'est accompli. L'anarchie enfanta le despotisme; mais ce despotisme, qui dans sa main fut un moyen et non un but, sauva la France et la liberté. (Murmures.) Oui, la liberté. Si la France eût été envahie sous le Directoire, sous ce gouvernement discrédité par les revers et par le mépris, croyez-vous que l'intégrité du territoire eût été maintenue? Croyez-vous qu'on nous eût accordé une Charte constitutionnelle? Non, le traité de Pilnitz aurait reçu son exécution, la coalition aurait essayé sur nous du premier partage de la Pologne, et dépouillée de ses plus riches provinces, la France mutilée, la France réduite à ce qu'elle était sous Charles VII, eût été remise à Louis XVIII pour être courbée sous le pouvoir absolu, et poursuivie par la haine, décimée par la vengeance, les patriotes auraient été offerts en holocauste. C'est l'épée brisée de Napoléon, qui nous défendait encore; c'est le souvenir de nos victoires qui intimidait l'Europe, c'est Asperitz, Iéna, Wagram, qui commandèrent la modération à l'Autriche et à la Prusse: c'est la gloire qui assura notre indépendance et servit d'épée à la liberté! (Mouvement.)

Quant aux guerres éternelles qu'on ne cesse de reprocher à Napoléon, l'Angleterre se charge dans ce moment du soin de confirmer ce qu'il dit dans ses mémoires, qu'il n'a fait que se défendre. Lisez les débats de son parlement et les terreurs qu'inspire l'entrée de nos bataillons en Belgique et les menaces hautaines qu'on ose se permettre vous diront assez si on a jamais pu vouloir une paix sincère avec celui qui, créant à Anvers des chantiers, des bassins, des arsenaux, en avait déjà fait le *chatham* de l'Escaut.

Ainsi s'affaiblissent ou disparaissent devant un froid examen et les révélations du tems, les torts qu'on reproche à Napoléon. Mais est-ce bien pour ses fautes qu'on le repousse? n'est-ce pas plutôt pour tout ce qu'il fit de grand, pour tout ce qu'il rappelle à la mémoire du peuple, pour tout ce qu'il y a d'humiliant dans la comparaison de ce qu'il a accompli, et ce que firent les gouvernements qui lui ont succédé. (Profond silence.) La franchise sans réserve de mes paroles vous prouve sans doute qu'aucune arrière-pensée n'est recelée dans mon âme, car les espérances coupables se taisent ou se cachent dans l'ombre. Je puis donc m'élever contre le danger que l'on croit voir pour l'ordre public, pour le maintien de ce qui existe, dans la translation d'un cercueil; le gouvernement déchaîne proscrit les images de Napoléon, il peuplait les cachots de ceux qui osaient proférer son nom. Il ignorait que la persécution grandit et que les martyrs fondent les religions.

Plus habile et moins timide, le gouvernement de juillet a levé toutes ces prohibitions; la vie si dramatique de celui qui du plus haut point de prospérité humaine tomba au dernier degré de l'infortune, a occupé six mois la scène. Quel mal en est-il résulté? Aucun; ce sont les sentiments comprimés qui produisent les explosions! Que les ministres ne se détournent donc pas de cette voie qui convient à la force, et après avoir replacé la statue du grand capitaine sur l'impérissable colonne, qu'ils réclament ses cendres; l'Angleterre doit être pressée de rendre un dépôt qui lui rappelle l'hospitalité violée et la honte de ses ministres. (Très-bien!) J'apprécie trop ma nation, je crois trop aux progrès des lumières et de la raison publique pour craindre qu'un nom, un souvenir, un homme quelconque puissent désormais être pour elle un sujet de trouble et de perturbation; chaque jour la pratique de la liberté lui apprend que c'est aux institutions et non aux hommes qu'elle doit s'attacher. Hâtons-nous donc de les perfectionner; donnons-lui toute la liberté compatible avec l'ordre, tout le bonheur qu'elle mérite, toute la grandeur après laquelle elle aspire; alors, comme vous le disiez naguère un de nos collègues, le fils même de Napoléon pourra sans danger venir pleurer sur le tombeau de son père, et le descendant de l'exilé d'Holy-Rood parcourir les forêts où chassait son ayeul.

Je vote pour le renvoi au conseil des ministres. Je repousse de

toutes mes forces un dédaigneux ordre du jour qui affligerait des milliers de braves et qui nous rendrait complices des persécuteurs d'un grand homme (et quelles persécutions que celles qui s'exercent contre un tombeau!). Le renvoi que je demande au nom de l'honneur national, au nom de la France que pendant quinze ans Napoléon a gouverné avec tant de gloire, est sans danger, sans inconvénient, car le gouvernement sera toujours à même de choisir le moment opportun pour cet acte solennel.

M. Comte a la parole: Si l'acte qu'on vous propose était un acte tellement simple qu'il ne dût avoir une signification peut-être funeste, je ne m'y opposerais en aucune manière. On a parlé de Napoléon et des services qu'il a rendus à la France. Ces services quels sont-ils? Est-ce d'avoir violemment chassé la représentation nationale? d'avoir confisqué à son profit la liberté de la presse? Il a fait le code civil dans lequel il y a de bonnes choses; mais il a fait le code d'instruction qui est mauvais. Il a construit de pompeux monuments, mais qui n'étaient au bout du compte d'aucune utilité. Quels sont donc les vrais services que nous voudrions récompenser? Au nom de la liberté, je m'oppose au renvoi de la pétition au conseil des ministres.

M. de Bricqueville: Messieurs, le roi a ordonné de rétablir la statue de Napoléon sur la colonne; nous ne pouvons refuser une place à son cercueil. Je ne suis pas du nombre de ceux qui pensent que des cendres peuvent être tyranniques. (Très-bien.) Je vote pour le renvoi au conseil des ministres.

M. de Lameth: Messieurs, les pères, les mères et surtout les vieilles filles (hilarité générale et prolongée) ne se rappellent pas sans épouvante le règne de Napoléon. (L'hilarité continue nous empêche de suivre l'orateur.)

M. Larabit monte à la tribune au milieu des cris, et d'une voix très-élevée, il s'écrie: Messieurs! j'invoque ici l'opinion du peuple français. Quels sont les sentiments de la France pour Napoléon? L'admiration. Exprimez votre sympathie avec les masses, en accordant à un vote partagé par tous les Français. (Approbation.)

M. Fillet exprime les sentiments respectueux du pays pour la mémoire de Napoléon, et appuie au nom du vœu national, le renvoi de la pétition, au conseil des ministres.

Le général Bertrand: (Mouvement, marque d'attention.) Messieurs, nous ne pouvons être en désaccord sur le fond de la question, mais sur l'opportunité de la mesure. Lors de notre retour en France nous demandâmes au feu roi la permission d'accomplir le dernier vœu de Napoléon et de rapporter ses cendres sur les bords de la Seine, ou du moins sur ceux de la Loire: M. de Villèle répondit: Nous ne pouvons pas même faire traverser le corps de Manuel à Paris, comment voulez-vous que nous fassions transporter à travers la France le cercueil de Napoléon. Aujourd'hui, Messieurs, les mêmes dangers n'existent pas, mais d'ailleurs c'est aux ministres à choisir pour cette translation le moment opportun: gardons-nous donc de prononcer un dédaigneux ordre du jour contre le plus grand homme du siècle. (Très-bien! très-bien!)

Un membre paraît à la tribune: Aux voix, aux voix.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté à une forte majorité. (Mouvement de satisfaction.)

M. Martin continue le rapport des pétitions:

Des légionnaires à Strasbourg, réclament le paiement de leur arriéré.

La commission propose le renvoi à la commission du budget et aux ministres de la guerre et des finances.

Ce renvoi est ordonné.

Les sieurs Legrand et Soignies réclament contre le timbre des journaux. — La commission propose le renvoi à la commission du budget.

M. Las Cases démontre l'utilité des journaux. Ils ne font pas l'opinion; ils l'interprètent. Ils servent aussi à éclairer les masses. Le législateur doit tendre à mettre les journaux à la portée du plus grand nombre: il rappelle les services de la presse dans les jour-nées de juillet. La sagesse de la population parisienne dans le moment de sa victoire, a été le résultat de ses lumières: et les lumières de la population de Paris sont dues à la lecture des journaux. La propagation des journaux serait le plus utile véhicule pour répandre les lumières. Il demande le renvoi au conseil des ministres.

Le renvoi au conseil des ministres et à la commission du budget est ordonné.

Sur le rapport de M. Marchal la chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions insignifiantes.

Le sieur Franque, à Paris, demande qu'on soumette les émigrés rentrés dans leurs biens non-vendus en 1814, à la restitution des sommes payées par l'Etat à leur décharge.

Le renvoi au ministre des finances est prononcé sans réclama-tions.

Le sieur Louis, à Paris, demande la suppression de la recette générale du département de la Seine.

M. Carpentier, rapporteur, propose le renvoi au ministre des finances et à la commission du budget: ces conclusions sont adoptées.

Le sieur Nientin demande, 1^o qu'il soit défendu de porter la croix de St-Ferdinand; 2^o que des peines soient prononcées contre ceux qui prennent des faux noms. — L'ordre du jour est prononcé sur la première partie, le renvoi au garde-des-sceaux est adopté pour la seconde.

M. de Rigny prête serment.

M. Maille demande et la chambre lui accorde un congé.

Le sieur Delaveleye, à Paris, propose des moyens d'utiliser la classe ouvrière. — Renvoi au ministre du commerce.

Sur le rapport de M. Larabit, diverses pétitions de peu d'intérêt sont écartées ou renvoyées aux ministres qu'elles concernent.

M. Cormenin, rapporteur du comité des pétitions, a la parole.

Des pétitionnaires au nombre de plusieurs milliers, et de presque toutes les parties de la France, demandent la liberté de l'enseignement.

M. le rapporteur expose que cette liberté est un des corollaires de la révolution de juillet. Il s'élève contre le monopole universitaire, et les charges fiscales dont il grève l'instruction. Il insiste surtout sur la propagation de l'enseignement primaire. Les pétitions qui sont soumises à la chambre, contiennent à cet égard des renseignements et des moyens pratiques les plus utiles. La commission en propose le renvoi au ministre de l'instruction publique. — Ce renvoi est ordonné.

M. Taillandier, autre rapporteur des pétitions, monte à la tribune.

Le sieur Flambart, à Tours, demande l'augmentation de sa pension de retraite. — Renvoi au ministre de la guerre.

Les instituteurs primaires à Pont-à-Mousson et Commercy pré-

sentent des observations sur les institutions primaires. — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

Le sieur Franchin, à Senlis, présente des observations sur divers objets d'intérêt public.

M. le rapporteur expose que les personnes contenues dans cette pétition, et les changements que réclame le pétitionnaire, ont déterminé la commission à demander l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Delisle adresse des observations sur la police des villes de l'intérieur de France. — Dépôt au bureau des renseignements.

M. le président : L'ordre du jour est épuisé. Demain à deux heures séance publique. — Réunion dans les bureaux à midi.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

St-Petersbourg, 24 août.

Deux manifestes de l'empereur viennent d'être publiés. Le premier, dont le dispositif était déjà connu, est daté du 13 août, et prescrit la levée de 4 recrues sur 500 individus ; mais les considérations méritent une attention particulière :

La répression de l'insurrection du royaume de Pologne (dit S. M. I.) ayant été jusqu'à ce jour retardée par l'aveuglement et l'opiniâtreté des Polonais, les plus heureux résultats accompagnent constamment par une faveur spéciale de la Providence les efforts de nos soldats. Les nombreuses bandes de meurtriers qui avaient franchi les frontières de l'empire ont été dispersées ou anéanties, et notre armée, après avoir traversé la Vistule sous la protection de Dieu, se prépare en ce moment à porter le dernier coup à la révolte. Ces résultats n'ont cependant pas pu être obtenus sans causer des vides dans les rangs de nos guerriers, tant par les combats livrés aux rebelles que par les ravages encore plus grands qu'a exercés le choléra, épidémie qui, dès le commencement de la guerre, s'est manifestée et dans l'armée active et parmi quelques autres troupes cantonnées au-delà des frontières de l'empire.

Cette maladie a fait d'autant plus de ravages, que les préservatifs et les remèdes indiqués par l'expérience n'ont pu être appliqués à cause des évolutions continuelles de l'armée. Dès lors on avait reconnu la nécessité de porter immédiatement au complet les forces militaires de l'empire, afin qu'elles répondissent à ses besoins réels et aux forces mises sur pied par les autres puissances, etc.

Dans le deuxième manifeste, daté du 18 août, l'empereur fait fort au long le récit de l'invasion du choléra ; arrivé aux événements de la fin de juin à St-Petersbourg, occasionnés par les mesures sanitaires, il poursuit en ces termes :

Le bas peuple ne croyant pas à leur nécessité ni à leur utilité, et excité par des malveillants, osa s'opposer de vive force aux ordres de l'autorité. Il attaqua avec une rage aveugle les préposés à l'ordre public, ainsi que les médecins, qui risquent leur vie pour secourir leurs semblables, et ne revint à lui que lorsque notre présence personnelle l'eût convaincu de la juste indignation que la nouvelle de son audace avait dû nous inspirer, et lorsqu'il eût reçu l'assurance que les perturbateurs du repos public seraient infailliblement punis comme ils l'avaient mérité. Les bruits les plus absurdes se répandirent alors sur les causes prétendues de la mortalité qui régnait visiblement parmi le peuple. Sans avoir égard aux publications faites par le gouvernement pour tranquilliser le peuple, il y eut encore des individus qui doutèrent de l'existence d'une maladie contagieuse dont on n'avait encore jamais entendu parler en Russie, et qui attribuèrent à de prétendus empoisonnements la mortalité universelle. Ce bruit n'eut point de suites importantes dans la capitale ; mais en se répandant dans quelques gouvernements, et particulièrement sur la route de Saint-Petersbourg et à Moscou, il donna lieu à des révoltes et à des troubles.

Des crimes auxquels la fable et la loyale nation russe est demeurée étrangère ont été commis dans la ville de Skajara Russa et dans les cercles des colonies militaires du corps des grenadiers, où les colons, irrités par les bruits d'empoisonnement, firent tomber leurs soupçons sur leurs médecins et sur leurs chefs, et oublièrent le devoir prescrit par la sainte église d'obéir à ses supérieurs. L'ordre est maintenant complètement rétabli dans ces diverses localités ; ces hommes égarés ont livré eux-mêmes les coupables entre les mains de l'autorité, et une punition exemplaire attend les chefs. Nous sommes convaincus que tous nos fidèles sujets partageront l'indignation que nous a inspirée cette criminelle tentative. Combien le cœur de tous les véritables Russes ne saignerait-il pas d'avoir écouté ces mensongères insinuations, quand ils reconnaîtront qu'ils ont été la cause des troubles qui réjouissent les ennemis de la Russie ; quand ils se convaincront que par leur aveuglement ils ont empêché le résultat de mesures dont le but unique, justifié par une foule d'exemples, était le salut de tous.

Dans les lieux où les habitants ont reçu avec la résignation de la foi les maux que Dieu leur envoyait, et ainsi qu'il convient à de loyaux et fidèles sujets, se sont soumis à tous les ordres du gouvernement, l'épidémie n'a pas tardé à être détruite dans son germe ; de même que dans la capitale, depuis que l'ordre y est rétabli, la maladie diminue tous les jours. Puisse-t-il en être ainsi partout ! Puisse-t-il arriver qu'à l'avenir personne, sous prétexte qu'il doute de l'existence de la maladie, n'ose s'opposer à l'autorité légitime !

Nous chargeons spécialement les autorités locales et les propriétaires de terres de veiller à ce que les réglemens prescrits par l'autorité supérieure soient partout ponctuellement et immédiatement exécutés, à ce que personne ne se fasse justice à soi-même, et à ce que ceux qui désobéiront aux autorités ou aux propriétaires d'empoisonnement, soient livrés à toute la rigueur des lois. Que chaque enfant de l'église, que chaque enfant de la patrie accepte sans murmurer les maux que nous envoie la Providence pour nous châtier et coopérer à les éloigner en adressant à Dieu de ferventes prières, et en faisant usage des remèdes que nous indique la raison qu'il nous a donnée en partage.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8614) Il a été perçu que, par acte passé devant M^{re} Victor Coste et son collègue présent, notaires royaux à la résidence de Lyon, le premier septembre mil huit cent trente-un, enregistré le cinq du même mois par M. Boutaud, folio 83, verso, case 6, qui a perçu cinq francs cinquante centimes.

M. Adrien-Alfred Granier, négociant demeurant à Lyon, rue de la Paix, gérant de la compagnie Granier, établie en cette ville pour l'entreprise des voitures dites Omnibus dont les statuts ont été

arrêtés aux termes de trois actes reçus par ledit M^{re} Victor Coste et son collègue, les onze mai, vingt-deux juin et vingt-huit septembre mil huit cent vingt-neuf, a renouvelé pour cinq années et six mois, la société de l'entreprise des voitures dites Omnibus. Cette nouvelle société prendra cours le vingt-six mai mil huit cent trente-deux, époque de l'expiration de la société actuellement existante et finira le vingt-six novembre mil huit cent trente-sept. Elle continuera à être exercée sous le nom de compagnie Granier. Le fonds social a été fixé à quarante-trois mille deux cents francs, divisés en 400 actions au porteur de cent huit francs chacune, qui seront échangées à partir du huit septembre mil huit cent trente-un, contre les quatre cents actions de cent francs chacune de la société actuelle, et il sera remis en outre pour les intérêts à courir du premier septembre mil huit cent trente-un, au vingt-six mai mil huit cent trente-deux, un coupon de quatre francs quarante centimes par actions échangées. M. Granier continuera d'être seul gérant de la société ; il aura la signature sociale et sera responsable des dettes de la société à l'égard des tiers. Les actionnaires commanditaires pourront être tenus au paiement desdites dettes, à concurrence du montant des actions par eux prises, et sous quelque prétexte que ce soit ils ne seront astreints au rapport des intérêts ou bénéfices par eux reçus.

Pour extrait en conformité des articles 42, 43, 44 et 46 du code de commerce.

(8608)

REVENTE

Sur folle enchère,

D'immeubles situés en la commune de Brignais, poursuivie au préjudice du sieur Louis Patin, adjudicataire des biens de Jean Barthélemy.

Par procès-verbal de Thimonnier jeune, huissier à Lyon, en date du vingt-sept octobre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par MM. Sibert, adjoint à la mairie de Brignais, et Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon le même jour par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le trente-un dudit mois d'octobre, vol. 16, n° 70, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix novembre suivant, registre 38, n° 27, et à la requête de la dame Claudine l'ugnet, épouse du sieur François-Hubert Desvignes, rentière, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, autorisée à la poursuite de ses droits et au recouvrement de diverses créances, par jugement du tribunal civil de Lyon du vingt-huit janvier mil huit cent vingt-six, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1 ; il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice du sieur Jean Barthélemy, maréchal-ferrant, demeurant en la commune de Brignais.

Les immeubles saisis consistent :

1° En une maison située en la commune de Brignais, sur la grande route, canton de St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône ; composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construite en maçonnerie, chaux, pierres et sable ; ladite maison étant alors habitée par le sieur Esparcieux père ;

2° En une autre maison située sur le chemin tendant de Brignais à Chaponost, mêmes commune, et arrondissement que l'article précédent ; composée d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage au-dessus, construite en pierres et chaux jusqu'au-dessus du rez-de-chaussée ; le surplus en pizay, ladite maison étant alors habitée par le sieur Esparcieux fils ;

3° En un jardin clos de murs, complanté d'arbres fruitiers et garni de treillages, contigu à la maison désignée en l'article précédent, situé mêmes commune, canton et arrondissement ; de la contenance d'environ 4 ares ;

4° En une vigne située au territoire des Saigues, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, contenant environ 39 ares 60 centiares ;

5° En un tènement de fonds en terre et vigne, situé au territoire des Ronzières, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 16 ares 70 centiares ;

6° En un bois taillis situé au territoire de l'Archet, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 24 ares 30 centiares.

Ces immeubles étaient cultivés et exploités par Jean Barthélemy. Ils ont été vendus à son préjudice par voie d'expropriation forcée, et adjugés définitivement au sieur Louis Patin, boulanger, demeurant à Brignais, par jugement du tribunal civil de Lyon, du dix-sept avril mil huit cent trente, moyennant le prix de quatre mille soixante et quinze francs, outre l'exécution du cahier des charges.

Ce prix a été distribué suivant procès-verbal d'ordre dressé par M. Chaley, juge audit tribunal, commis à cet effet, clos le vingt-sept avril mil huit cent trente-un, enregistré le deux mai suivant. La dame Desvignes, colloquée au second rang pour une somme de deux mille quatre cent douze francs trente-cinq centimes, a fait signifier à Louis Patin le bordereau de collocation qui lui a été délivré, par exploit de Thimonnier, huissier, des trois et huit juin, et seize juillet mil huit cent trente-un ; avec commandement d'en payer le montant, à défaut de quoi il serait procédé, à son préjudice, à la vente des immeubles à lui adjugés.

Le sieur Louis Patin n'ayant pas satisfait à ces commandemens, il sera procédé, à la requête de ladite dame Claudine Pognet, épouse du sieur Hubert Desvignes, docteur-médecin, demeurant à St-Genis-Laval, autorisée à cet effet par jugement du tribunal civil de Lyon, du neuf juillet mil huit cent trente-un, laquelle a constitué et constitue pour avoué M^{re} Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1, au préjudice dudit sieur Louis Patin, boulanger, demeurant à Brignais ; en présence de Jean Barthélemy, maréchal ferrant, demeurant à Brignais, à la vente sur folle enchère des immeubles ci-dessus désignés.

En conséquence, l'enchère sera publiée de nouveau en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean. La première publication du cahier des charges et de l'enchère a eu lieu en l'audience du samedi vingt août mil huit cent trente-un.

La poursuite offre pour mise à prix la somme de douze cents francs, outre l'exécution du cahier des charges.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le trois septembre mil huit cent trente-un, moyennant le prix de douze cents francs.

La troisième publication du cahier des charges, et en même temps l'adjudication définitive auront lieu le samedi douze novembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{re} Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1.

(8618) Samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-un, neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux, de cette ville, à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis ; lesquels consistent en tables, garde-robes, glaces, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises, bibliothèque, canapés, horloge, batterie de cuisine et autres objets. PARCEINT jeune.

ANNONCES DIVERSES.

(8613) A vendre. — 150 hectares de bois essence chêne, mis en coupe par 5^{me}. Le premier 5^{me} a huit ans et les autres ont chacun un an de moins et d'une exploitation facile.

Une charge de commissaire-priseur à Lons-le-Saulnier. A vendre ou à louer pour cause de cessation de commerce. — Une brasserie du premier ordre en très-bon état et en plein rapport, située à une très-petite distance de Lyon ; il y a une excellente clientèle, et on donnera beaucoup de facilité pour les paiements.

S'adresser, pour le tout, à M^{re} Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de traiter.

(8612) A vendre. Propriété située à Neuville-sur-Saône, composée de plusieurs corps de bâtiment propres à un collège, pensionnat, maison de santé, fabrique, entrepôt, manufacture ou auberge, avec jardin et pré verger.

S'adresser à M^{re} Couet, notaire, place de la Fromagerie, chargé de la vente de plusieurs beaux immeubles à la ville et à la campagne.

(8617) A vendre. Un joli poêle à colonne garnie en cuivre, avec sept pieds de cornets.

S'adresser au café Mâconnais, rue du Pélat, maison Glainard.

(8600,2) A vendre pour 250 francs. Beau cheval anglais, allant très-bien à la selle et à la voiture, récemment arrivé à l'hôtel du Parc. S'y adresser.

(8588G) A vendre. Plusieurs fusils neufs de chasse à deux coups et à piston, très-bien conditionnés, de la fabrique de St-Etienne. S'adresser au bureau du Précurseur.

(8534,6) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où il y a une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17. S'adresser à MM. Robert et C^o, rue de la Gerbe, n° 2.

(8611) On désirerait emprunter une somme de 40 à 60,000 francs au taux de 4 0/0, pour laquelle on fournirait des sûretés hypothécaires complètes sur des immeubles ruraux situés à la porte de Lyon.

S'adresser à M^{re} Couet, notaire, place de la Fromagerie, chargé de céder, moyennant une remise, un capital de 10,000 fr., exigible après le décès d'une personne âgée de 65 ans.

BLANCHISSERIE DE COTON,

DEBEAUNE aîné, faubourg de Vaise, n° 168. A l'honneur d'annoncer qu'il vient de rétablir son atelier de Blanchisserie de coton sur le même pied que précédemment.

En conséquence, il vient faire ses offres de services pour le blanchiment des cotons filés ou tissés ; il ose d'avance garantir les blancs beaux et solides.

Son zèle et son exactitude à remplir les ordres qu'il recevra, lui sont un sûr garant d'obtenir de nouveau la confiance qui lui a été accordée depuis 1806 à 1827, où il avait cessé de blanchir.

P. S. Son dépôt est établi chez M. Louis Debeaune, teinturier, rue Gentil, en face du Collège, n° 26, à Lyon.

LIBRAIRIE.

(8592) Ouvrages en vente à la maison de commission en librairie, quai des Célestins, n° 49.

MANUEL DES GARDES NATIONAUX DE FRANCE,

Un vol. in-12 cartonné. Lyon, mars, 1831. Prix : 2 f. Cet ouvrage, composé d'un recueil de 40 planches pour l'Intelligence de toutes les éditions de la théorie, est indispensable aux gardes nationaux.

DES DEVOIRS DU MÉDECIN

ET DES ABUS QUI LE RENDENT COUPABLE DES PLUS GRAVES DÉLITS : Par le docteur Louis Bucelate, médecin-chirurgien à la faculté de Milan.

In-8°. Paris, 1831. Broché. Prix : 2 fr.

SECOURS A DONNER AUX MALADES

AVANT L'ARRIVÉE DU MÉDECIN, DANS LES CAS GRAVES ET URGENTS : Par J.-B. Mège, de l'Académie royale de médecine. In-8°. Paris, 1831. Broché. Prix : 2 fr.

LES SIX CODES,

In-18, papier fin. Paris, 1829. Broché, Prix : 1 f. 50 c.

GRAND-THÉÂTRE.

Valerie, comédie. — La Lettre de Change, opéra. — Zéphire et Flore, ballet.

BOURSE DU 13.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 septembre 1831. 87f 50 88f 87f 50 87f 90.

Fin courant. 87f 35 88f 87f 35 87f 90.

Emprunt 1831. 87f 50.

Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1831. 71f 75.

Quatre p. 0/0. 77f.

Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1831. 59f 30 59f 80 59f 30 59f 70.

Fin courant. 59f 25 59f 95 59f 20 59f 80.

Actions de la banque de France. 1540f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 895f.

Caisse hypothécaire. 502f 50 502f 50 500f 500f.

Rentes de Naples, certificats l'alconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1831. 69f 69f 30 69f 69f 30.

Fin courant. 69f 75 69f 75 69f 75 69f 75.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. 25 mai 1831. 10 1/2.

Empr. royal, 1823. jous. de juillet 1831. 63f 3/4 63f 3/4.

63f 1/2 63f 1/2.

Rente perpét. 5 p. 0/0, jous. de juillet 1831. 47f 1/2.

47f 1/4 47f 1/4 47f 1/2.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de BAUNY, grande rue Mercière, n° 44.